



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET :

N° 9674 - STM

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement

Réglementation à l'occasion de
travaux

Impasse de Fosse
Rue Maldoyenne Prolongée
Rue Maldoyenne
Intersection des Rues
Maldoyenne, de l'Épinette et
Stanislas Bresson

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'entreprise T.R.B. TRAPDID BIGONI de SAINT-NABORD, qui doit procéder pour le compte de la Ville de Remiremont, à des travaux de voirie et d'enrobés, Impasse de Fosse, Rue Maldoyenne Prolongée, Rue Maldoyenne et à l'intersection des Rues Maldoyenne, de l'Épinette et Stanislas Bresson ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - À compter du mardi 19 octobre 2021, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 2 mois :

- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise du chantier et la vitesse limitée à 30 km/heure, **Impasse de Fosse, Rue Maloyenne Prolongée, Rue Maldoyenne et à l'intersection des Rues Maldoyenne, de l'Épinette et Stanilas Bresson.**
- La circulation sera ponctuellement interdite **Rue Maldoyenne Prolongée, Impasse de Fosse et Rue Maldoyenne.** Afin de maintenir l'accès aux propriétés riveraines, la circulation pourra ponctuellement s'effectuer à double sens, **Rue Maldoyenne Prolongée.**
- La circulation pourra être ponctuellement alternée par des feux tricolores dans l'emprise du chantier, **Rue Maldoyenne Prolongée.**
- Les déviations s'effectueront par les rues adjacentes.
- Les débouchés de la **Rue Pasteur et du Chemin de la Maldoyenne** seront réglementés.

.../...

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement pourra être ponctuellement interdit de part et d'autre, et dans l'emprise des chantiers.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation,

A REMIREMONT

Le lundi 18 octobre 2021

Le Maire,
Jean-Benoît TISSERAND

Diffusion :

- P.T.C.V. 1 ex
- Ateliers Municipaux (mail) 1 ex
- Police Nationale (mail) 1 ex
- Police Municipale (mail) 1 ex
- Gendarmerie (mail) 1 ex
- Centre de Secours (mail) 1 ex
- Service Communication (mail) 1 ex
- Affichage 1 ex
- Société TRANSDEV (mail) 1 ex
- Société MARCOT (mail) 1 ex
- SICOVAD (mail) 1 ex
- Service A.V.A. (mail) 1 ex
- U.R.C.A. (mail) 1 ex
- Conseil Régional Grand Est -
Pôle Transport (mail) 1 ex
- Lycée André Malraux (mail) 1 ex
- Entreprise
- + Affichage chantier (mail) 1 ex